

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-091/PR/MB modifiant et complétant l'arrêté n° 2022-116/PR/MB du 20/09/2022.

n° 2025-091/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
5 août 2025

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2025

Date du numéro
30 juin 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution. **VU** La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution. **VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution. **VU** La Loi n° 171/AN/91/2ème L 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n° 177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PR/PM en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PR/PM en date du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

VU La demande en date du 04/11/2024. SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mai 2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 1er de l'arrêté n°2022-116/PR/MB du 20/09/2022 est modifié comme suit: » Il est affecté au profit de l'ONG Qatar Charity une parcelle de terrain située à Balbala Sud, d'une superficie de 12,4 hectares (ha). »

Article 2

» Le reste des dispositions de l'arrêté demeure sans changement »Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de signature sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16 Juin 2025 ,

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH